



Règlement des droits de licence pour les entreprises de restauration

(Valable à partir du 01.01.2010)

L'utilisation de la marque déposée du «Bourgeon» est soumise à des licences. Pour la restauration il existe un modèle simplifié de décompte. Les droits de licences s'entendent TVA exclue. Il y a une différence entre les concepts de la cuisine Bourgeon, la cuisine avec composants Bourgeon et la cuisine avec produits Bourgeon.

Coûts annuels pour le contractant

	Cuisine Bourgeon	Cuisine avec composants Bourgeon	Cuisine avec produits Bourgeon
Caractéristiques	Concept appliqué dans toute l'entreprise, qui n'utilise en principe que des produits biologiques.	Certaines matières premières, certains composants de certains menus ou certains menus proposés sont de qualité Bourgeon.	Certaines matières premières ou produits finis achetés tel quels qui sont proposés sont de qualité Bourgeon.
Droits de licence	0.2 % du prix d'achat net de tous les produits Bourgeon utilisés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par établissement ▪ Toutes les succursales dans la grande restauration Prix d'achat jusqu'au CHF 150'000.— = Forfait de CHF 300.—. <p>Le contractant doit déclarer les prix d'achat jusqu'au 31 janvier de l'année suivante avec le formulaire « Taxe de licence pour la restauration »</p>		
Taxes de contrôle et de certification	Taxes de contrôle et de certification selon le tarif d'un organisme de contrôle reconnu par Bio Suisse et selon celui de l'organisme de certification.		Aucune
Travail supplémentaires à charge du contractant	Les contrôles ultérieurs des conditions imposées et des irrégularités, le contrôle d'autres programmes labellisés, etc., sont facturés selon le tarif de l'organisme de contrôle correspondant.		Aucun